



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

VENDREDI 22 JUILLET 2022

Notes de Synthèse

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE	2
EDUCATION	3
RESSOURCES HUMAINES	4
FINANCES	6
AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)	10
MARCHES PUBLICS.....	11
CULTURE	12
POLITIQUE DE LA VILLE	13
PROPRIETES FONCIERES	14
PREVENTION DE LA DELINQUANCE	15
EMPLACEMENTS	17
LOGEMENT	18
ECOLOGIE URBAINE	19
JEUNESSE	20
SPORT	21
DYNAMISATION COMMERCIALE.....	25
FETES ET CEREMONIES	26
TRAVAUX COMMUNAUX	27
ACCUEIL ET CITOYENNETE	28

ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

00.0.01 ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE ET MISE À JOUR DE L'ORDRE DE NOMINATION DES ADJOINTS AU MAIRE

DGScons03

Ce projet de délibération a pour objet d'élire un nouvel adjoint au Maire et de mettre à jour l'ordre de nomination des adjoints au Maire.

Monsieur Yannick CHENEVARD a présenté sa démission de ses fonctions de 1^{er} adjoint au Maire à Monsieur le Préfet du Var le 23 juin 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire prenant rang en 22^{ème} position au tableau des adjoints.

De ce fait, il convient de mettre à jour l'ordre de nomination des adjoints au Maire conformément aux articles L2122-17 et R2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

EDUCATION

02.1.01 ATTRIBUTION D'UN PRIX DE 500 € AU MAJOR DE LA PROMOTION 2020 DE LICENCE GÉNÉRALE DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON

DIRéducjeun007

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer un prix de 500 € au major de la promotion 2020 de licence générale de l'Université de Toulon. En raison de la pandémie due au COVID 19, le major de la promotion 2020 n'a pas pu être récompensé en temps et en heure.

RESSOURCES HUMAINES

02.4.01 AUTORISATION DE SIGNER LES CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR L'ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES DE LA VILLE DE TOULON

DRHform001

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature par Monsieur le Maire des contrats d'apprentissage au sein des services de la Ville de Toulon.

La Ville envisage en effet de recourir aux contrats d'apprentissage pour la prochaine rentrée scolaire.

Ce contrat de droit privé est ouvert aux jeunes de 16 à 29 ans révolus (dérogations possibles pour les - de 16 ans) et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs, dont les personnes reconnues handicapées.

Direction	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction Jeunesse - Education	7	BPJEPS loisirs pour tous	Entre 12 et 18 mois
Direction de la Petite Enfance	5	DE auxiliaire de puériculture	2 ans
Direction Finances	1	BTS comptabilité gestion	2 ans
D.G.S.T Bâtiments	1	Bac professionnel Technicien d'études du bâtiment option B Assistant d'architecte	2 ou 3 ans
	1	Bac professionnel technicien bâtiments	2 ou 3 ans
	1	Bac professionnel technicien menuisier	2 ou 3 ans
	1	Bac pro maintenance et efficacité énergétique	2 ou 3 ans
Direction Communication	1	Master 2 CIMPN	1 an

La rémunération est calculée, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Le nombre maximal de recrutements au titre de l'apprentissage pour l'année scolaire 2022- 2023 sera de 18 apprentis.

02.4.02 ADHÉSION AU CENTRE DE GESTION DU VAR ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CONCERNANT LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

DRHcoju06

Ce projet de délibération a pour objet d'adhérer à la convention de médiation préalable obligatoire mise en place par le Centre De Gestion du Var.

La médiation préalable obligatoire est une nouvelle obligation mise en place par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'Institution Judiciaire.

Il s'agit d'une nouvelle procédure obligatoire préalable à tout recours formé par un agent public contre une décision administrative individuelle défavorable.

02.4.03

DRHcoju07

SIGNATURE DU RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE LOGISTIQUE DE LA MÉTROPOLÉ TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE AUPRÈS DE LA VILLE DE TOULON POUR L'ENTRETIEN DU SITE DÉNOMMÉ « LA FERME DES ROMARINS »

Ce projet de délibération a pour objet de signer le renouvellement de la convention de mise à disposition du service logistique de la Métropole Toulon Provence Méditerranée auprès de la Ville de Toulon pour l'entretien du site dénommé « La Ferme des Romarins ».

La « Ferme des Romarins » offre à Toulon et au territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée un complexe sportif et de loisirs.

Géré par la Ville de Toulon, ce site très fréquenté, doit offrir à ses utilisateurs, outre des équipements entretenus et accessibles, une sécurité optimale.

Il convient donc de renouveler la convention de mise à disposition de ce service logistique pour une durée de trois ans.

FINANCES

03.1.01 ADOPTION DE NOUVELLES MODALITÉS D'INDEMNISATION DES FRAIS PROFESSIONNELS DES AGENTS ET DES ÉLUS EN RAISON DE L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

DFJbudg004

Les agents territoriaux et les élus peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement, à l'occasion d'un déplacement temporaire nécessaire au service ou à l'intérêt communal (missions dûment identifiées, incluant notamment formations, représentation de la Commune dans divers instances, séminaires, colloques...).

Les conditions de prise en charge et de règlement de ces frais sont fixées par les décrets n°2001-654 du 19 juillet 2001 et n°2006-781 du 3 juillet 2006 relatifs au règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de la fonction publique.

Suite à l'entrée en vigueur du décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant les articles 7-1 et 7-2 du décret du 19 juillet 2001 précitée, le pouvoir réglementaire permet aux conseils municipaux de fixer les règles de remboursement des frais d'hébergement et de repas.

Ainsi, dans un souci de soutien aux personnels en mission au profit de la Ville et de transparence des dépenses communales, il est proposé de convenir des principes suivants :

- le déplacement est autorisé par un ordre de mission établi par l'autorité territoriale précisant exactement l'objet de la mission, le/s lieux de la mission, le début et la fin de la mission (en jour et en heure), ainsi que le ou les moyen/s de transport mobilisables,
- pour tous les types de frais, la prise en charge de la Ville ne peut s'effectuer que sur production des justificatifs de paiement,
- au moment de l'organisation du déplacement, le ou les repas et le choix du ou des moyen/s de transport sont fondés sur le coût le moins onéreux,
- au moment de l'organisation du déplacement, le choix du mode de transport et du ou des trajets sont fondés sur le coût le moins onéreux ou lorsque l'intérêt communal l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement (art. 9 du décret du 3 juil. 2006).

S'agissant des repas :

- les frais de repas sont pris en charge à hauteur des frais réellement engagés par l'agent et dans la limite de 17,50 € par repas, conformément à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission modifié par arrêté du 11 octobre 2019).

S'agissant de l'hébergement :

- les frais et taxes d'hébergement incluant le petit déjeuner sont pris en charge forfaitairement à hauteur de 70 € ou de 90 € (grandes villes égale ou supérieure à 200 000 habitants et communes de la métropole du Grand Paris, ou 110 € (commune de Paris)), conformément à l'arrêté précité.

S'agissant des transports :

- les déplacements au moyen de transport en commun (hors avion) doivent être privilégiés (art. 9 du décret du 3 juillet 2006 précitée),

- lors de déplacements internes au périmètre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, les frais de transports sont pris en charge à hauteur du tarif de base du Réseau Mistral (non cumulable avec l'abonnement à ce réseau fourni par la Ville),
- avant d'autoriser l'utilisation du véhicule personnel, le covoiturage doit être favorisé,
- seul l'ordre de mission autorise le recours à l'usage du véhicule personnel, et conditionne le versement des indemnités kilométriques, des frais de péage et de parking qui pourraient en découler,
- seul l'ordre de mission autorise le recours à un taxi, un VTC ou à un véhicule de location, et conditionne la prise en charge des frais qui en découlent,
- seul l'ordre de mission autorise le recours à un stationnement payant, à un trajet soumis à péage, ou autres redevances liées aux trajets et conditionne la prise en charge des frais qui en découlent.

En ce qui concerne les exclusions :

- dans le cadre de formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, le CNFPT rembourse des frais de déplacement en fonction de la distance,
- lors de déplacements internes (hors CNFPT) au périmètre de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Ville ne prend aucun frais. Seuls les frais de transport peuvent être remboursés dans le cas où l'agent ne bénéficie pas de l'abonnement au Réseau Mistral fourni par la Ville.

De même, ces modalités (principes, catégories de frais et exclusions) s'appliquent à la prise en charge des frais de déplacements des élus et, hors montants plafonds, aux frais de représentation, conformément aux articles L2123-19, R2123-22-1 et R2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, pour ceux-ci, le remboursement s'effectue trimestriellement à hauteur des frais réellement engagés, sur présentation de justificatifs et d'un état récapitulatif, dans la limite de 15 000 € par an.

Pour les frais de déplacements liés à l'exercice d'un mandat spécial, conformément à l'article L2123-18 du CGCT, ils sont remboursés sur présentation d'un état de frais, après délibération du Conseil municipal.

- Ces mandats sont établis sous la même forme que les ordres de missions des agents :
- objet de la mission accomplie dans l'intérêt de la commune (missions dûment identifiées, incluant notamment formations, représentation de la commune dans divers instances, séminaires, colloques...),
 - lieux d'action,
 - début et fin de la mission (en jour et en heure),
 - moyen/s de transport mobilisables.

La délibération n°2020/5/S adopté le 12 juin 2020 peut donc être abrogée.

03.1.02 MODIFICATION DU RÈGLEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE DE TOULON

DFJbudg017

Ce projet de délibération a pour objet de modifier le règlement financier de la Commune de Toulon.

Adopté par délibération du 18 décembre 2019, le règlement financier regroupe les directives pratiques en matière budgétaire et comptable à l'usage de l'administration communale.

Il convient, dès lors, de procéder à quelques ajustements dans la rédaction de ce règlement, notamment pour tenir compte des évolutions normatives et de l'adoption par la Ville de Toulon, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nouvelle nomenclature comptable M57 par délibération du 20 mai 2022.

03.1.03 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR, AU TAUX LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE, POUR LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENTS RÉALISÉES DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE EN SA DÉCLINAISON 2022

DFJprbu13

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter une subvention d'investissement au Conseil Départemental du Var, au titre de l'année 2022, pour les travaux communaux programmés et entrant dans le domaine des politiques publiques départementales.

Au titre de l'année 2022, la Ville de Toulon envisage le démarrage et/ou la réalisation des opérations structurantes suivantes pour un total estimé à 5 421 721,67 € H.T :

- réalisation d'un terrain synthétique à la Ferme des Romarins,
- prestations intellectuelles relatives à la création de la base nautique intégrant éco-base de la Mer et Centre d'accueil pour la Jeunesse,
- acquisition bâtementaire en vue de l'ouverture d'une structure Petite Enfance « La crèche des Premiers pas »,
- travaux bâtementaires à l'école Maternelle du Temple,
- mise en accessibilité des établissements recevant du public.

La Ville de Toulon sollicite par conséquent le soutien financier du Département, au taux le plus élevé possible, pour un financement espéré de 4 337 377,33 €.

03.1.04 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANS LE CADRE DU "PROGRAMME DES 5 000 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS" DE PROXIMITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CIRCUIT TOUT TERRAIN DE TYPE PUMPTRACK SUR LE COMPLEXE DE LA FERME DES ROMARINS

DFJprbu12

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter le soutien financier auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du "Programme des 5 000 équipements sportifs" de Proximité au titre de l'année 2022 pour l'aménagement d'un Pumptrack sur le complexe de la Ferme des Romarins.

En accord avec le Conseil départemental du Var, la Ville de Toulon a programmé cet aménagement afin que tous les engins à roues et à roulettes (vélos, skateboards, trottinettes, rollers, etc.) puissent en bénéficier, quel que soit l'âge ou le niveau.

Les travaux, prévus fin 2022, ont été estimés à 112 500 € HT et un soutien financier de l'Agence Nationale du Sport est sollicité au taux le plus élevé possible au titre du dispositif « 5 000 nouveaux équipements sportifs d'ici 2024 ».

**03.1.05 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE POUR DES OPÉRATIONS
COMMUNALES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

DFJprbu14

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un fonds de concours auprès de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au titre de l'année 2022, pour 3 opérations communales d'investissement impactant le territoire métropolitain.

Aussi, au titre de l'année 2022, la Ville souhaite présenter 3 interventions (pour un total de 452 280 € HT) regroupées autour de 3 orientations impactant le territoire métropolitain :

- amélioration des conditions d'accueil des sportifs et des publics au Stade Mayol (travaux dans le stade),
- alerte et information des populations (dispositifs techniques adaptés),
- promotion et amélioration de l'accueil des usagers du Musée des Arts asiatiques (département du Musée d'Art, situé à la Villa Jules Verne).

Un fond de concours de 221 617,20 € (soit 49% de la base éligible) est ainsi sollicité au titre de l'année 2022.

AFFAIRES JURIDIQUES (CONTENTIEUX ET ASSURANCES)

**03.2.01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA MÉTROPOLE
TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE POUR LA PASSATION
CONJOINTE DU SOUS-TRAITÉ D'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGE
ET DES RESTAURANTS SUR LES PLAGES DU MOURILLON**

DFJcont06

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de mandat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des restaurants sur les plages du Mourillon.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages » a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée de sorte que cette dernière s'est substituée de plein droit à la Ville dans tous les actes et délibérations afférents à la concession de plage en cours.

Pour ce faire, la Ville de Toulon donne mandat à la Métropole Toulon Provence Méditerranée afin de confier à cette dernière l'organisation de la procédure unique de mise en concurrence et l'attribution des autorisations correspondantes, au nom et pour le compte de la Ville de Toulon. Un assistant à maîtrise d'ouvrage sera également désigné pour l'assistance juridique nécessaire à cette procédure.

MARCHES PUBLICS

**03.4.01 GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA MÉTROPOLE TOULON
PROVENCE MÉDITERRANÉE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN
DFJmarch02 MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOIEMENT DE LA VOIRIE ET DES
ESPACES PUBLICS SITUÉS SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE
TOULON POUR LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE
(ANTENNE TOULON) ET LA COMMUNE DE TOULON**

Ce projet de délibération a pour objet de signer la convention de groupement de commandes avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée en vue de la conclusion d'un marché ordinaire relatif aux prestations de nettoyage de la voirie et des espaces publics situés sur une partie du territoire de Toulon pour la commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée (Antenne Toulon).

Le marché est établi pour une durée de six ans.

Le montant total estimatif pour la durée du marché est de 10 096 513 € HT.
La part de la Ville est estimée à **139 657,40 € HT**.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes sera la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

CULTURE

**05.1.01 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE DÉPÔT AVEC LA
VILLE DE HYÈRES CONCERNANT LE TABLEAU DE PAULIN BERTRAND
DSPDCmuse004 « LES SALINS D'HYÈRES »**

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de dépôt avec la Ville de Hyères concernant le tableau de Paulin Bertrand, « Les Salins d'Hyères ».

Le tableau, propriété de la Ville et issu des collections du Musée Jean Aicard Paulin Bertrand, sera prêté à la Ville de Hyères et déposé au Musée La Banque, musée des Cultures et des Paysages.

POLITIQUE DE LA VILLE

**06.1.01 APPROBATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE À
DADhabl003 TOULON HABITAT MEDITERRANEE POUR UNE OPÉRATION DE
CONSTRUCTION NEUVE DE 30 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
DÉNOMMÉE « MASSENET »**

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à hauteur de 350 000 € à TOULON HABITAT MEDITERRANEE pour la construction d'une opération de 30 logements locatifs sociaux neufs dénommée « MASSENET » et 37 places de parking située 16, rue Massenet à Toulon.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit :

Prix de revient TTC prévisionnel	Ville	MTPM	Etat	Prêt CDC	Prêt PHB	Prêt Booster
4 472 894 €	350 000 €	90 000 €	85 500 €	3 467 394 €	270 000 €	210 000 €

Ces logements seront comptabilisés à l'inventaire des logements sociaux et la subvention sera déduite des pénalités dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU.

Cette subvention sera ventilée selon les modalités suivantes :

- 30% sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux,
- 60% sur justification des 50% du règlement des factures des travaux,
- 10% sur présentation des procès-verbaux de réception des travaux.

PROPRIETES FONCIERES

06.2.01 **SIGNATURE DE L'ACTE D'ACQUISITION À INTERVENIR ENTRE LA
COMMUNE DE TOULON ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES
DU VAR, POUR LA CRÈCHE LES PREMIERS PAS, SISE CHEMIN DE
L'ALMA, PROPRIÉTÉ CADASTRÉE SECTION BR N°828, AU PRIX DE
800 000 €**

DFJfonc11

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'acquisition de la crèche « Les Premiers Pas », sise au chemin de l'Alma, parcelle cadastrée BR n°828, propriété de la Caisse d'Allocations Familiales du Var.

La Commune de Toulon souhaite se porter acquéreur de cet établissement d'une superficie de 1 364 m² afin de pérenniser l'activité nécessaire dans ce quartier et offrir davantage de places en établissement municipal de petite enfance aux familles toulonnaises.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale a estimé la valeur vénale de cet établissement à 500 000 €. Le Cabinet Rouanet mandaté par la Caisse d'Allocations Familiales a évalué cette parcelle, en tenant compte de sa constructibilité, à 985 000 €.

La Commune de Toulon a accepté un prix de 800 000 € en tenant compte de sa valeur vénale, du potentiel constructible de la parcelle et du coût que représenterait la construction d'un tel équipement pour la Ville.

PREVENTION DE LA DELINQUANCE

07.3.01 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 8 ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POUR L'ANNÉE 2022 ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS ET AVENANTS AVEC LES PORTEURS DE PROJETS

DADpovi003

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 8 associations dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour l'année 2022 et d'autoriser à signer les avenants avec les porteurs de projets.

13 actions sont financées dans ce cadre pour un montant total de 215 000 € :

Nom de l'association	Stratégie Territoriale de Sécurité	Axe - Territoire	Montant subvention	Code tiers	N° d'engagement
Association d'Aide aux Victimes d'Infractions du Var (AAVIV)	Accompagnement juridique et psychologique des victimes d'infractions	Axe 3 – Communal	21 500 €	013847	N700110097
Association Vivre En Famille (AVEF)	Protection des victimes de violences conjugales et prévention de la délinquance par l'accompagnement psycho éducatif des auteurs	Axe 3 – Communal	10 800 €	059909	N700110098
Association Varoise pour le Respect de l'Enfant (AVRE)	Permanences d'aide aux victimes et/ou de prévention des violences intra familiales - Accueil des mineurs et des femmes victimes de violence	Axe 3 – Communal	13 000 €	027115	N700110099
Conseil Départemental de l'accès aux droits du Var (CDAD 83)	Sensibilisation des collégiens et lycéens à la Justice en vue de contribuer à la prévention de la délinquance	Axe 3 – Communal	2 000 €	046329	N700110100
	Mise en place de consultations juridiques et de permanences d'écrivains publics sur tout le département du Var		8 000 €		N700110101

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF du VAR)	Permanences d'informations juridiques de proximité et d'accès aux droits, de lutte contre les discriminations au service des femmes et des familles	Axe 3 – Ouest	6 000 €	059908	N700110102
Femmes d'Aujourd'hui	Travailleur social au sein du commissariat	Axe 3 – Communal	10 000 €	033517	N700110103
	ALSH associatif	Axe 2 - Ouest	5 000 €		
Les Centres Sociaux de Toulon (CST)	Action Jeune Citoyen – CS Centre	Axe 2 – Centre	4 700 €	060395	N700110104
	Action Jeune Citoyen – CS Est	Axe 2 QRR Est	4 700 €		N700110105
	Action Jeune Citoyen - CS Ouest	Axe 2 QRR Ouest	4 600 €		N700110106
Ligue Varoise de Prévention (LVP)	Prévention spécialisée	Axe 2 – Communal	119 700 €	021092	N700110107
	Action Jeune Citoyen	Axe 2 Grand Jonquet	5 000 €		N700110108
TOTAL			215 000 €		

EMPLACEMENTS

07.5.01 EXONÉRATION DE REDEVANCE DOMANIALE DES REVENDEURS IMPACTÉS PAR LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA PLACE MARTIN BIDOURÉ

DFJtaxe002

Ce projet de délibération a pour objet l'exonération de redevance domaniale des revendeurs impactés par les travaux de requalification de la Place Martin Bidouré.

En raison des difficultés d'exploitation commerciale liées au déplacement du marché sur les Allées Bugeaud, il est envisagé d'accorder aux revendeurs du Pont du Las une exonération du troisième trimestre de l'année 2022, pour un montant total estimé à 2 200 €, afin de soutenir leur relance économique sur la place nouvellement rénovée.

LOGEMENT

11.4.01 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DADhabl002 INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTION DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Ce projet de délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, ou son représentant, à signer la Convention Intercommunale d'Attribution de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Cette convention conclue pour la période 2022-2027 doit être signée par l'Etat, la Métropole, les communes en tant que réservataires, le Département, les bailleurs sociaux, les représentants de professionnels intervenant dans le champ des attributions.

ECOLOGIE URBAINE

11.5.01 LANCEMENT DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENTS DE FAÇADES OBLIGATOIRE 2022-2025 - QUARTIER PONT DU LAS

DADenvur002

Ce projet de délibération a pour objet de lancer une campagne de ravalements de façades obligatoire pour la période 2022-2025 sur le quartier du Pont du Las.

Le lancement de cette campagne permettra d'accompagner la transformation du quartier en parallèle des actions déjà initiées dans le cadre de la redynamisation commerciale FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Cette campagne portera sur 18 immeubles, sur une partie de l'Avenue du 15^{ème} Corps.

Les dépenses seront intégrées dans une autorisation de programme dédiée pour un montant total de 250 000 €.

JEUNESSE

12.1.01 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 7 ASSOCIATIONS RELEVANT DE LA JEUNESSE ET AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N°1 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE TOULON ET LES ASSOCIATIONS "LES YEUX DANS LES JEUX" ET "AMITIÉS CITÉ - UDV"**

DFSVQjeun006

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 7 associations relevant de la Jeunesse, pour un montant total de 26 000 € et d'autoriser à signer les avenants n°1 aux conventions d'objectifs entre la Ville de Toulon et les associations « les Yeux dans les Jeux » et « Amitiés Cité-UDV ».

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la Ville de Toulon souhaite poursuivre son soutien en faveur des associations implantées dans les différents quartiers qui développent des actions d'animations culturelles, éducatives et sportives visant à favoriser chez les jeunes l'autonomie, la responsabilité et la citoyenneté.

Le tableau ci-dessous identifie les associations subventionnées :

Nom du Porteur	Montant	Chapitre	Fonction	N°Tiers	N°Engagement
AGIR AVEC LES JEUNES DE LA RODE	2 500 €	65	421	051882	N800010435
LE JOUR SE LEVE	3 000 €	65	421	066482	N800010436
LES BULLEURS TOULONNAIS	3 500 €	65	421	067408	N800010437
AMITIÉS CITE	5 000 €	65	421	65421	N800010438
CHERCHEURS EN HERBE	2 000 €	65	421	068111	N800010440
TELO SUB	4 000 €	65	421	068504	N800010441
LES YEUX DANS LES JEUX	6 000 €	65	421	061718	N800010443
TOTAL	26 000 €				

SPORT

15.1.01 RÉACTUALISATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS SPORTIVES MUNICIPALES POUR LA SAISON 2022-2023 APPLICABLES À COMPTER DU 29 AOÛT 2022

DFSVQspol016

Ce projet de délibération a pour objet de réactualiser les tarifs des activités sportives municipales pour la saison 2022-2023 applicables à compter du 29 août 2022.

Par délibération du 24 juin 2021, la Ville de Toulon a reconduit les tarifs applicables aux activités sportives municipales pour la saison 2021-2022.

Pour la saison sportive 2022-2023, la Ville de Toulon propose de reprendre sa politique d'actualisation des prix en appliquant une hausse modérée d'environ 2% sur ces tarifs.

15.1.02 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À 12 ASSOCIATIONS SPORTIVES AU TITRE DU BUDGET 2022 AFFECTÉES À LA SAISON 2022/2023 ET AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER

DFSVQspol015

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du Budget 2022 à 12 associations et grands clubs sportifs et d'autoriser à signer les conventions de subvention et de partenariat financier, pour un montant total de 292 500 €.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2022/2023.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers	Engagements
UNION SPORTIVE DU MOURILLON (1822)	45 000 €	2022	65	415	6574	023834	N°N800180420
CST GYMNASTIQUE (1824)	17 000 €	2022	65	415	6574	033881	N°N80018339
TOULON VAR ESCRIME (1817)	16 500 €	2022	65	415	6574	011758	N°N800180418
UNION SPORTIVE ET ARTISTIQUE DE LA MARINE (1832)	19 000 €	2022	65	415	6574	001136	N°N800180419
TENNIS CLUB DU LITTORAL (1801)	20 000 €	2022	65	415	6574	001130	N°N800180341
TOULON ETUDIANT CLUB (1825)	25 000 €	2022	65	415	6574	001131	N°N800180337
AVIRON TOULONNAIS (1808)	22 500 €	2022	65	415	6574	001069	N°N800180421

ASCM GYMNASTIQUE (1606)	22 500 €	2022	65	415	6574	014572	N°N800180422
ASPTT (1812)	25 000 €	2022	65	415	6574	001013	N°N800180423
TOULON TRIATHLON (1803)	20 000 €	2022	65	415	6574	028767	N°N800180344
RACING FOOTBALL CLUB DE TOULON (1838)	15 000 €	2022	65	415	6574	54205	N°N800180424
ASCM BOXE (1840)	45 000 €	2022	65	415	6574	028536	N°N800180446
TOTAL	292 500 €						

15.1.03 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE RUGBY CLUB TOULONNAIS AU TITRE DU BUDGET 2022 AFFECTÉE À LA SAISON 2022-2023 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER

DFSVQspol013

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Rugby Club Toulonnais, de 100 000 €, affectée à la saison sportive 2022-2023, au titre du Budget 2022 et d'autoriser la signature de la convention de subvention et de partenariat financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2022-2023.

Nom de l'association	Montant	Budg	Chap	Fonction	Compte	N°Tiers	Engagement
RCT SASP	100 000 €	2022	65	415	6574	037852	N°N800180460

15.1.04 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION TOULON METROPOLE VAR HANDBALL AU TITRE DU BUDGET 2022 AFFECTÉE À LA SAISON 2022/2023 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER

DFSVQspol010

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à L'ASSOCIATION TOULON METROPOLE VAR HANDBALL, de 80 000 €, affectée à la saison sportive 2022-2023, au titre du Budget 2022 et d'autoriser la signature de la convention de subvention et de partenariat financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2022/2023.

Nom de l'association	Montant	Budg	Chap	Fonction	Compte	Tiers	engagements
ASSOCIATION TOULON METROPOLE VAR HANDBALL	80 000 €	2022	65	415	6574	069395	N°N800180371

15.1.05 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA SOCIÉTÉ ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE TOULON METROPOLE VAR HANDBALL AU TITRE DU BUDGET 2022 AFFECTÉE À LA SAISON 2022/2023 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER**

DFSVQspol011

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à la Société Anonyme Sportive Professionnelle TOULON METROPOLE VAR HANDBALL, de 60 000 €, affectée à la saison sportive 2022-2023, au titre du Budget et d'autoriser la signature de la convention de subvention et de partenariat financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2022/2023.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	N°Tiers	Engagement
TOULON METROPOLE VAR HANDBALL SASP	60 000 €	2022	65	415	6574	068812	N°N800180464

15.1.06 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SPORTING CLUB DE TOULON AU TITRE DU BUDGET 2022 AFFECTÉE À LA SAISON 2022/2023 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER**

DFSVQspol012

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à L'ASSOCIATION SPORTING CLUB DE TOULON, de 100 000 €, affectée à la saison sportive 2022-2023, au titre du Budget 2022 et d'autoriser à signer la convention de subvention et de partenariat financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2022/2023.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chapitre	Fonction	Compte	N°Tiers	Engagement
ASSOCIATION SPORTING CLUB DE TOULON	100 000 €	2022	65	415	6574	065291	N°N800180346

15.1.07 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À HYÈRES TOULON VAR BASKET ASSOCIATION AU TITRE DU BUDGET 2022 AFFECTÉE À LA SAISON 2022/2023 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTION ET DE PARTENARIAT FINANCIER

DFSVQspol014

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à Hyères Toulon Var Basket (HTVB) ASSOCIATION, de 50 000 €, affectée à la saison sportive 2022-2023, au titre du Budget 2022 et d'autoriser la signature de la convention de subvention et de partenariat financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison sportive 2022/2023.

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers	engagements
HTVB ASSOCIATION	50 000 €	2022	65	415	6574	019642	N°N800180349

DYNAMISATION COMMERCIALE

17.1.01 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET NON SÉDENTAIRES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES AINSI QUE LES INVESTISSEMENTS LIÉS À LA TRANSITION NUMÉRIQUE DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE - OPÉRATION COLLECTIVE EN MILIEU URBAIN - CENTRE-VILLE**

DFJdevcom006

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à des commerçants pour la réalisation d'investissements dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce – Opération Collective en Milieu Urbain – centre-ville.

La décision du Ministre de l'Économie et des Finances n°19-0300 du 13 décembre 2019, octroie une subvention à la Ville de Toulon pour la réalisation de cette opération qui prévoit notamment des aides directes aux entreprises pour la réhabilitation des enseignes et devantures commerciales ainsi que les investissements liés à la transition numérique dans le centre-ville.

Il s'agit désormais de valider les montants de subventions suivants pour un montant total de 6 080 € :

- 5 050 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 12 625 € H.T, au titre de la rénovation des devantures avec un taux de subvention Ville de 60%,

- 1 030 € sur la base des devis présentés par un commerçant dont les investissements éligibles s'élèvent à 2 575 € H.T, au titre de la rénovation des devantures avec un taux de subvention Ville de 60%.

FETES ET CEREMONIES

17.2.01 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION HISTOIRE D'AILES AU TITRE DE L'ANIMATION DE LA VILLE EN 2022

DSPDCanima002

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 2 200 € au titre de l'animation de la Ville 2022, à l'association « Histoire d'Ailes », dans le cadre de sa participation au meeting aérien de la Patrouille de France, le lundi 15 août 2022.

Nom de l'association	Code tiers	Description de l'activité pour 2022	Montant	Engagement
Histoire d'Ailes	057644	Participation à la programmation et au déroulement des festivités liées à la présence de la Patrouille de France le 15 août	2 200 €	N301000166

TRAVAUX COMMUNAUX

21.3.01 DÉPÔT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

DSTbâti006

Ce projet de délibération a pour objet de déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- école maternelle du Temple : construction d'un bâtiment modulaire dans le cadre des dédoublements de la classe de grande section,
- école élémentaire François Nardi : remise en peinture des toitures pour améliorer le confort d'été,
- école élémentaire Fort Sainte Catherine : remise en peinture des toitures pour améliorer le confort d'été.

ACCUEIL ET CITOYENNETE

22.1.01 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION DE COMITÉS D'INTÉRÊTS LOCAUX DE L'OUEST TOULONNAIS

DSPDCmdq01

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention à la Fédération des Comités d'Intérêts Locaux de l'ouest toulonnais au titre du Budget 2022 pour un montant de 700 €.

Cette association a notamment pour objet la coordination et l'animation d'actions dans les quartiers toulonnais concernant plusieurs Comités d'Intérêts Locaux.